

POLE AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE | ID: 059-215905605-20251103-DM2025_128-AR



DÉCISION MUNICIPALE

AIDE MUNICIPALE FRELONS ASIATIQUES

N°2025_128

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 23 février 2024 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Considérant la facture n°F2025-04182 du 25/09/2025 de 3DNG annexée à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1:

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 19 décembre 2024, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
Mme Véronique DUCHESNE	110, rue du 14 Juillet	100,00 €

Article 2:

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 6568 « Autres participations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Article 5:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6:

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

POLE AMÉNAGEMENT, PATRIMOI LID: 059-215905605-20251103-DM2025

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{www.telerecours.fr}$.

Fait à SECLIN, le 03/11/2025

François-Xavier CADART

Conseiller departemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative